

Pièces à fournir :

- Une copie intégrale de l'acte de naissance (de moins de 3 mois).
- Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, carte de séjour).
- Une facture de moins de 3 mois – (à l'exception du téléphone portable).
- La liste des témoins (obligatoirement 2 témoins, 4 au plus, majeurs) copie lisible de leur pièce d'identité.
- L'attestation du notaire si les futurs époux ont conclu un contrat de mariage.
- Si naissance d'au moins un enfant avant le mariage, prendre le livret de famille.
- Acte de naissance du ou des enfants né (s) avant le mariage.
- Les imprimés remis par le service État-Civil dûment remplis.

Pour les personnes de nationalité étrangère, des pièces spécifiques peuvent être demandées en fonction de chaque nationalité (se renseigner auprès du service État-Civil).

De plus les actes originaux d'État Civil dressés à l'étranger doivent être selon le cas traduits par un traducteur assermenté auprès des tribunaux en France, légalisés par le consulat ou l'ambassade ou bien apostillés.